



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>38087</b>	De <b>M. Yannick Haury</b> ( La République en Marche - Loire-Atlantique )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > mort et décès	<b>Tête d'analyse</b> > Santé - crise de la covid-19 - vaccination des professionnels du funéraire	<b>Analyse</b> > Santé - crise de la covid-19 - vaccination des professionnels du funéraire.
Question publiée au JO le : <b>13/04/2021</b> Réponse publiée au JO le : <b>06/07/2021</b> page : <b>5384</b>		

### Texte de la question

M. Yannick Haury interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes des professionnels du funéraire dans le cadre de la crise sanitaire liée à la covid-19. Les opérateurs funéraires jouent un rôle essentiel au quotidien dans la chaîne sanitaire, et ce depuis un an. Alors que le risque sanitaire pèse sur eux (interventions fréquentes dans les hôpitaux et les cliniques, en maisons de santé, en EHPAD, au domicile des particuliers), ils ne bénéficient pas à ce jour de la possibilité de se faire vacciner. Ils s'interrogent donc sur la possibilité d'étendre la campagne de vaccination actuelle aux professionnels du funéraire, d'autant que la HAS reconnaît dans la stratégie vaccinale définie le 27 novembre 2020 l'appartenance des professionnels du funéraire aux « personnels des services d'appui au système de santé en risque accru d'infection du fait de leur exposition au virus ». Aussi, il le prie de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour intégrer dans les meilleurs délais les professionnels du secteur funéraire dans la cible vaccinale prioritaire contre la covid-19.

### Texte de la réponse

En accord avec les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021, la stratégie vaccinale du Gouvernement s'est déployée progressivement, suivant une logique de priorisation des publics ciblés chez les particuliers et chez les professionnels. Les professionnels prioritaires du secteur public, tels que les professeurs des écoles, collèges, lycées, ainsi que les forces de l'ordre de plus de 55 ans bénéficient depuis le 17 avril de créneaux dédiés pour accéder à la vaccination. À partir du 24 avril, plus de 400 000 professionnels supplémentaires, tels que les caissiers, les conducteurs routiers, ou les professionnels des pompes funèbres ont pu bénéficier de mesures similaires. Depuis le 24 mai, l'ensemble des professionnels prioritaires ont accès sans condition d'âge ni de santé à la vaccination. En outre, l'accès au vaccin est généralisé à toute personne majeure depuis le 31 mai.